



## DECLARATION ET IDENTIFICATION DES MINI-MOTOS ET DES MINI-QUADS

A partir du 2 Juin 2009, les propriétaires de mini-motos et de mini-quads doivent déclarer leur véhicule auprès du Ministère de l'Intérieur.

Cette obligation concerne les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles ou quadricycles à moteur **non autorisés à circuler sur la voie publique, et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h.**

Les propriétaires actuels disposent d'un délai de 6 mois pour déclarer et identifier leur engin, soit jusqu'au **03 décembre 2009**.

Pour toute nouvelle acquisition postérieure au 2 Juin 2009, la déclaration doit intervenir dans les 15 jours.

Pour remplir cette obligation de déclaration et d'identification, vous pouvez vous procurer les formulaires soit :

- en Préfecture du Gard
- sur Internet : [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) ou [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Ce numéro d'identification n'est pas un numéro d'immatriculation et ne permet pas de circuler sur la voie publique.